



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°44 du mardi 29 mai 2018

OBJET – Personnel – Modification du tableau des emplois

- **Création d'emplois non permanents (contractuels) sur la base de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement saisonnier d'activité) pour le service Déchets et le service Campagnols**

Rapporteur : M. le Vice-Président en charge du pôle « Ressources et Administration générale »

Le 29 mai 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 mai 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 9

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir :

- Mme Francine DAERDEN à Mme Catherine GUIGLI
- Mme Fanny BOVETTO à M. Alain PROREL
- M. Yvon AIGUIER à Mme Nicole GUÉRIN
- M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
- Mme Claude JIMENEZ à M. Mohammed DJEFFAL
- Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER
- M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
- M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE
- M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2° (accroissement saisonnier d'activité) et son article 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis de la commission AGF du 25 avril 2018,

Considérant l'avis du bureau du 18 Mai 2018,

Considérant la nécessité pour le service « Gestion et valorisation des déchets » de la Communauté de Communes du Briançonnais de créer 6 emplois non permanents (contractuels) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 2 mois ½ maximum en raison d'un accroissement saisonnier d'activité afin d'exercer les missions d'équipiers de collecte (ripeur ou chauffeur-ripeur) pendant la saison d'été,

Considérant la nécessité pour le pôle « Aménagement du territoire » de la Communauté de Communes du Briançonnais de créer 4 emplois non permanents (contractuels) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée d'un mois environ pour pouvoir mener une action de piégeage des campagnols au printemps de manière à assurer un suivi du traitement des parcelles,

Considérant la nécessité pour le pôle « Aménagement du territoire » de la Communauté de Communes du Briançonnais de créer 4 emplois non permanents (contractuels) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée d'un mois environ pour pouvoir mener une action de piégeage des campagnols à l'automne de manière à assurer un suivi du traitement des parcelles,

Le Conseil Communautaire à la majorité (une voix contre : M. Jean-Marius BARNEOUD, une abstention : M. Jean-Franck VIOUJAS) :

1/ Au titre des emplois non permanents

❖ **Pour le service « Gestion et valorisation des déchets »**

- Décide de la création de 6 emplois non permanents (non titulaires) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'équipier de collecte (chauffeur/ripeur ou ripeur) sur la base de l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité).

A cet effet, ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une durée de 2 mois ½ maximum sur la base de l'indice brut 347 (grade d'adjoint technique).

- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
<ul style="list-style-type: none"> ■ 6 emplois non permanents (non titulaires) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'équipier de collecte sur la base de l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité) 	Sans objet.

❖ **Pour le pôle « Aménagement du territoire »**

- Décide de la création de huit emplois non permanents (non titulaires) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'agent technique (qui sera notamment chargé de mener une action de piégeage des campagnols au printemps (4 emplois) et à l'automne (4 emplois) de manière à assurer un suivi du traitement des parcelles) sur la base de l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité).

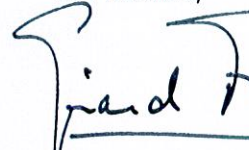
A cet effet, ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une durée d'un mois environ au printemps et à l'automne sur la base de l'indice brut 347 (grade d'adjoint technique).

- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
■ 4 emplois non permanents (non titulaires), pour le printemps, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'agent technique (qui sera notamment chargé d'exercer les fonctions de piégeur de campagnols) sur la base de l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité).	Sans objet.
■ 4 emplois non permanents (non titulaires), pour l'automne, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'agent technique (qui sera notamment chargé d'exercer les fonctions de piégeur de campagnols) sur la base de l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité).	Sans objet.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,


Gérard FROMM.



Date affichage : 05 JUIN 2018